

## La sécurité privée, un créneau florissant

# Secu-Protec, le savoir-faire



• Ahmed Ouachi.

Depuis les attentats sanglants du 16 mai à Casablanca, un secteur monte en puissance: La sécurité privée. Avant cette date de triste mémoire, seuls les sièges des grandes banques et leurs principales agences, ainsi que les grands hôtels avaient leurs propres agents de sécurité. Aujourd'hui, la tendance prend une ampleur qui confine à la généralisation. La demande est à la fois croissante et diversifiée ; et le créneau potentiellement porteur.

Des entreprises aux particuliers, en passant par des demandes ponctuelles et spécifiques, l'éventail des besoins est très large. Un appel d'air qui a permis l'éclosion d'une soixantaine de sociétés plus ou moins spécialisées, plus ou moins performantes.

Toute une floraison de sociétés qui ne sont donc pas à mettre au même niveau d'exigence professionnelle. L'une d'elles sort objectivement du lot. Pourquoi "objectivement"? Tout simplement parce qu'elle est dirigée par un homme du métier, Ahmed Ouachi: Haut cadre de la Sécurité nationale où il est entré en 1957, Ahmed Ouachi est de ces "sécuritaires" qui n'a pas

que des diplômes professionnels et des certificats de stage dans les écoles de police de France et de Navarre.

DES en relations internationales, après une licence en droit, il fait partie d'un premier petit carré de lettrés qui sont allés chercher du savoir et du référentiel pour exercer leurs fonctions dans le meilleur rapport de causes à effets. La sécurité, Ahmed Ouachi sait donc de quoi il s'agit, ici et maintenant; comme il sait ce que cela devrait être selon les réalités actuelles.

### Besoins

La sécurité privée, pour lui, doit être un complément d'intérêt public pour la sécurité publique. Sans dramatiser outre mesure, dit-il, nous sommes dans un domaine où l'évolution est telle que les pouvoirs publics, même avec plus de moyens humains et matériels, ne peuvent couvrir les besoins grandissants en matière de sécurité.

La société que dirige Ahmed Ouachi, avec un collectif de la même trempe, a pour nom Secu-Protec. Elle offre une gamme de services qui va de la sécurité du patrimoine et du particulier aux études d'implantation de dispo-

sitifs de protection, en passant par la garde rapprochée, le gardiennage, le syndic et la maintenance. Le recrutement obéit à des critères où le mental a autant, sinon plus d'importance que les aptitudes physiques. Les jeunes recrues reçoivent une formation théorique et pratique en termes d'évaluation et maîtrise des risques, de techniques de première intervention et de protection des personnes et préservation des biens, etc.

La toute dernière prestation de service fournie par Secu-Protec a été la rencontre Maroc-Angleterre pour le compte de la Coupe Davis.

Soit dit en passant, un match barrage où un pays du Sud a re-

légué en deuxième division la patrie du tennis. Ah, comme l'on voudrait que cela se produise en football; ce serait un appui sportif inespéré, le meilleur, pour notre candidature-2010. Enfin, passons. Il s'agissait pour l'équipe à Ouachi d'assurer la sécurité en interne sur le court du complexe Al Amal et à l'hôtel.

### Exception

Et la protection rapprochée entre les deux. Après le syndrome du 16 mai, la délégation anglaise, forte d'une trentaine de membres, en avait fait la demande. Ce fut fait, avec les félicitations du jury, en l'occurrence Mohamed M'jid, président

de la Fédération Royale marocaine de tennis et le staff des tennismen anglais.

Un label au palmarès à peine entamé de Secu-Protec, dans un secteur nouveau où la concurrence est à la fois rude et déloyale.

Un secteur à peine né qui a déjà besoin de mise à niveau. Car la floraison de sociétés de sécurité privée, à l'exception de quatre ou cinq, n'est pas vraiment au diapason en matière de protection sociale pour son personnel; et surtout de crédibilité et d'efficacité professionnelles. C'est toute la différence avec Secu-Protec. Et tout le défi pour Ahmed Ouachi. □

IN

## ROYAUME DU MAROC MINISTÈRE DE LA SANTÉ DÉLÉGATION PROVINCIALE DU MS ERRACHIDIA

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°6/2003 (Séance publique)

Le vendredi 7 novembre 2003 à 10 heures, il sera procédé à la salle de réunion de la délégation du ministère de la santé à la province d'Errachidia sise à rue Bir Anzarane à Errachidia à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix concernant :

La réalisation des travaux de construction d'un Centre de santé communal avec module d'accouchement et un logement de médecin à Tadighoust et un logement de médecin à Amellagou.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au secrétariat de Monsieur le délégué provincial du ministère de la santé à Errachidia.

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à cinq dirhams (5 dhs) la feuille.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 30.000,00 dhs (trente mille dirhams).

Le contenu ainsi que les présentations des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 décembre 1998), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au secrétariat de Monsieur le délégué provincial du ministère de la santé à Errachidia.

- Soit envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du décret N°2-98-489 précité, à savoir :

#### 1- Dossier administratif comprenant :

a) La déclaration sur l'honneur

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent

c) L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an.

d) L'attestation délivrée depuis moins d'un an par la CNSS

e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant.

f) Le certificat d'Immatriculation au registre de commerce.

**NB :** Les attestations visées aux paragraphes c, d et f ne sont pas exigées pour les concurrents non installés au Maroc.

#### 2) Dossier technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa a) paragraphe 2 de l'article 26 du décret n°2-98-482 précité.

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa b) paragraphe 2 de l'article 26 du décret n°2-98-482 précité.